

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 00205 Numéro SIREN : 451 309 082 Nom ou dénomination : A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE
--

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2022 sous le numéro de dépôt 13065

DEPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 01 JUL. 2022

SOUS LE N°

085805

COMPTES ANNUELS

2021

Exercice Clos Le 31/12/2021

A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE

3 rue du Jura
94633 RUNGIS CEDEX
APE : 4669B
Siret : 45130908200027

Macofi

MACOFI

267, Bd Pereire

 Sommaire

1. Comptes annuels	1
Bilan	2
Compte de résultat	4
2. Annexe	5
Règles et méthodes Comptables	6
Faits significatifs de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	8
Informations Complémentaires	9
Notes sur le bilan	12
Note sur les capitaux propres	20
Notes sur le compte de résultat	21
Effectif moyen	22
3. Détail des comptes	23
Détail Bilan	24
Détail Compte de résultat	28

Comptes annuels

MACOFI

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	96 049	87 407	8 642	486
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla	4 330 576	3 638 964	691 612	429 343
Autres immobilisations corporelles	271 331	231 651	39 680	46 423
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 619		1 619	1 615
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	100		100	100
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 699 675	3 958 022	741 653	477 967
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	1 574 222	287 565	1 286 657	9 634 760
Créances				
Clients et comptes rattachés	2 629 139	51 315	2 577 824	1 734 239
Fournisseurs débiteurs	331 738		331 738	33 303
Personnel	95 987		95 987	81 179
Etat, Impôts sur les bénéfices	2 193 223		2 193 223	2 193 223
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	63 433		63 433	49 739
Autres créances	2 408		2 408	3 569
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman	38 101		38 101	52 672
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	110 109		110 109	91 875
Charges constatées d'avance	57 529		57 529	12 639
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 095 888	338 880	6 757 008	13 887 198
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	11 795 563	4 296 902	7 498 661	14 365 164

Bilan

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
PASSIF		
Capital social ou individuel	2 340 590	2 340 590
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-12 002	-1 072 508
Résultat de l'exercice	-1 912 668	-2 239 495
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	415 920	-971 412
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	70 500	39 000
Provisions pour charges		48 517
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	70 500	87 517
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires	705	536
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	705	536
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	3 669 627	12 985 407
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 213 696	1 395 306
Personnel	499 912	421 172
Organismes sociaux	379 747	290 506
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	43 625	24 125
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	36 496	60 161
Dettes fiscales et sociales	959 780	795 964
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	101 816	15 931
Produits constatés d'avance	66 616	55 917
TOTAL DETTES	7 012 241	15 249 060
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	7 498 661	14 365 164

Compte de résultat

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	16 799 217	8 742 312
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	811 171	590 174
Chiffre d'affaires net	17 610 389	9 332 486
Dont à l'exportation	8 900 307	936 356
Production stockée		
Production immobilisée	649 012	88 991
Subventions d'exploitation		
Autres produits	81 317	46 460
Total produits d'exploitation	18 340 717	9 467 937
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	6 353 765	14 039 813
Variation de stock (m/ses)	8 137 201	-8 329 690
Achats de m.p & aut.approv.		
Variation de stock (m.p.)		
Autres achats & charges externes	1 964 122	2 422 327
Impôts, taxes et vers. assim.	168 644	152 966
Salaires et Traitements	2 004 160	2 071 153
Charges sociales	918 658	858 153
Amortissements et provisions	540 171	204 508
Autres charges	1 101	-25 998
Total charges d'exploitation	20 087 822	11 393 230
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 747 105	-1 925 293
Opérations en commun		
Produits financiers	1 329	1 236
Charges financières	152 352	170 548
RESULTAT FINANCIER	-151 023	-169 312
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-1 898 128	-2 094 605
Produits exceptionnels	126 370	14 726
Charges exceptionnelles	140 909	159 616
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-14 540	-144 890
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE OU PERTE	-1 912 668	-2 239 495

Annexe

MACOFI

Règles et méthodes Comptables

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dont le total est de 7.498.661 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 1.912.668 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 8 mars 2022 par les dirigeants de l'entreprise.

REGLES GENERALES

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général modifié par le règlement 2016-07 homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

AMORTISSEMENTS

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Concessions, logiciels et brevets : 3 à 15 ans
- Installations techniques : 4 à 5 ans
- Matériel et outillage industriels : 4 à 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de bureau : 4 ans
- Matériel informatique : 4 ans
- Mobilier : 10 ans

Règles et méthodes Comptables

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition, lequel comprend :

- le prix d'achat et les droits de douane et autres taxes non récupérables,
- les rabais et autres remises susceptibles d'être reçus,
- les frais de transport,
- les éventuels frais de conditionnement supplémentaires.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks à la clôture de l'exercice est inférieure au coût d'acquisition une dépréciation est constatée.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

OPERATIONS EN DEVISES

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Faits significatifs de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

FAITS SIGNIFICATIFS

CRISE SANITAIRE

L'année 2021 a à nouveau été marquée par la propagation de l'épidémie de COVID-19 dans le monde et plus particulièrement en France.

Acteur du monde de la santé, notre Société a tout mis en œuvre tant du point de vue organisationnel que social afin d'éviter tout arrêt d'approvisionnement de médicaments quels qu'ils soient ou d'assistance sanitaire auprès de nos patients, de soutien économique pour nos fournisseurs et d'aide sociale pour nos collaborateurs.

A la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 de la Société, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité en tant qu'acteur de l'industrie pharmaceutique et sachant que toutes les mesures possibles ont été prises et que l'arrivée des vaccins permettent d'entrevoir une sortie de crise sanitaire dans les prochains mois.

Dans ce contexte, les états financiers de la Société ont été préparés sur cette base de continuité de l'activité.

Dans le cadre de cette crise sanitaire, et en tant qu'acteur de santé, la Société a commercialisé un stock important de test de détection du COVID-19 au cours de l'exercice.

RECAPITALISATION

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 juin 2021, l'associé unique a décidé de recapitaliser la Société à hauteur de 3.3 M€. Cette augmentation a été suivie d'une réduction d'égal montant par compensation avec le poste report à nouveau. Les actions nouvellement créées ont été annulées.

A l'issue de cette opération le capital social reste inchangé.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

CRISE SANITAIRE

L'épidémie de COVID-19 pourrait impacter significativement les comptes 2022 de la Société, et notamment les indicateurs suivants :

- * les ventes 2022,
- * les investissements en matière commerciale,
- * les coûts salariaux,
- * la trésorerie,
- * tout autre élément non encore identifié et dont les conséquences financières et comptables seront évaluées et comptabilisés dans les comptes de l'exercice 2022.

La Société, compte tenu de l'incertitude liée à l'évolution de l'épidémie et des mesures gouvernementales, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel.

Informations Complémentaires

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles sont constituées d'une créance avec un GIE.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice 2021.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant font référence à une évaluation la plus proche du risque auxquelles elles se rattachent. Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers rendant probable ou certain une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

VERIFICATION DE COMPTABILITE

La société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité en 2015 portant sur les exercices 2011 à 2013. La proposition de rectification notifiée et portant sur une remise en cause des déficits antérieurs est toujours en cours de discussion avec l'administration fiscale.

En décembre 2018, la société a payé la somme de 296.067 euros au titre du redressement sur la CVAE de 2011 à 2013, et la somme de 1.897.156 euros au titre du redressement sur la retenue à la source de 2011 à 2013.

La société estime le risque de maintien du redressement improbable compte tenu des arguments en défense développés, et ces paiements n'ont pas été comptabilisés en charges mais en créance.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Il est présenté net de remises et ristournes accordées.

EFFETS A PAYER, EFFETS A RECEVOIR

Au 31 décembre 2021, il n'y a ni d'effets à payer ni d'effets à recevoir dans les comptes de la société.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

Les engagements donnés par la société sont :

Au titre du contrat de location de véhicules :	164.314 €
Au titre du contrat avec la société MENARINI France : (contrat de sous location des locaux)	544.272 €
Au titre du contrat de location d'un photocopieur :	4.376 €

Informations Complémentaires

Engagements reçus

La société n'a reçu aucun engagement.

Indemnités de départ à la retraite

La société ne comptabilise pas de provision pour indemnités de fin de carrière (départ à la retraite) qui constituent des engagements hors bilan.

Ces engagements ont été valorisés dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative des salariés sur la base des dispositions de la convention collective applicable à l'entreprise.

L'évaluation des engagements est calculée selon la norme IAS19 avec la méthode unités de crédits projetées service prorata à l'aide les éléments suivants :

- taux d'augmentation des salaires conditionné par l'inflation
- taux d'actualisation 1 % (0,40 % l'an passé)
- âge de départ à la retraite de 64 ans pour les non cadres et 67 ans pour les cadres

Le montant de ces engagements est estimé à 259.123 euros (247.742 euros l'an passé), charges sociales et fiscales incluses.

INTEGRATION FISCALE

A.MENARINI DIAGNOSTICS SAS est fiscalement intégrée dans le groupe d'Intégration Fiscale composée de MENARINI France SA, A. MENARINI DIAGNOSTICS SAS, et NHS SASU.

La convention d'intégration fiscale conclue en 2021 stipule que désormais, chaque membre détermine son impôt sur les sociétés selon le principe de neutralité fiscale comme s'il était imposé séparément, c'est-à-dire en tenant compte des déficits transmis au groupe à compter du 1^{er} janvier 2021.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le résultat fiscal de l'ensemble du groupe est déficitaire.

Les déficits reportables du groupe d'intégration fiscale s'élèvent à 84.545.893 € au 31 décembre 2021.

SITUATION FISCALE LATENTE

Au 31 décembre 2021 les provisions non déductibles pouvant faire l'objet d'une reprise non imposable au cours des exercices suivants sont :

- Provisions pour créances litigieuses : 15.491 €

IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société sont intégrés dans les comptes de la société A.MENARINI INDUSTRIE FARMACEUTICHE RIUNITE, 3 Via Sette Santi 50131 FIRENZE Italie.

La méthode de consolidation employée est celle de l'intégration globale.

PARTIES LIEES

 Informations Complémentaires

Les transactions avec les parties liées sont conclues aux conditions normales de marché.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	86 897	9 152		96 049
Immobilisations incorporelles	86 897	9 152		96 049
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 812 808	649 012	131 243	4 330 576
- Installations générales, agencements aménagements divers	39 254			39 254
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	224 496	7 580		232 077
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	4 076 559	656 592	131 243	4 601 907
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 615	4		1 619
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	100			100
Immobilisations financières	1 715	4		1 719
ACTIF IMMOBILISE	4 165 171	665 748	131 243	4 699 675

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	86 411	996		87 407
Immobilisations incorporelles	86 411	996		87 407
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 383 465	330 165	74 666	3 638 964
- Installations générales, agencements aménagements divers	31 188	920		32 108
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	186 140	13 403		199 543
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	3 600 793	344 488	74 666	3 870 615
ACTIF IMMOBILISE	3 687 204	345 484	74 666	3 958 022

Notes sur le bilan

Actif circulant

Stocks

Les flux s'analysent comme suit :

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Augmentation des stocks	Diminution des stocks
Marchandises				
Marchandises revendues en l'état	1 574 222	9 754 410		8 180 187
Approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
Total I	1 574 222	9 754 410		8 180 187
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
Total II				
Production en cours				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
Total III				
Production stockée				

Les éventuelles provisions pour dépréciation de la valeur des stocks sont constituées au cas par cas notamment lorsque les dates de péremption courtes réduisent les possibilités d'écoulement des stocks.

Notes sur le bilan**Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 5 375 175 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	1 619		1 619
Prêts			
Autres	100		100
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 629 139	2 629 139	
Autres	2 686 789	2 686 789	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	57 529	57 529	
Total	5 375 175	5 373 456	1 719
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients factures à établir	6 389
Clients ic factures à établir	370 870
Fournisseurs avoirs à recevoir	164
Fournisseurs ic avoirs à recevoir	325 916
Personnel à recevoir	1 284
Total	704 624

Notes sur le bilan**Dépréciation des actifs**

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks	119 649	167 916		287 565
Créances et Valeurs mobilières	60 201	26 770	35 656	51 315
Total	179 850	194 686	35 656	338 880
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		194 686	35 656	
Financières				
Exceptionnelles				

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	39 000	31 500			70 500
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	48 517		48 517		
Total	87 517	31 500	48 517		70 500
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles		31 500	48 517		

Notes sur le bilan**DETTES****Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 7 012 241 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	705	705		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 213 696	2 213 696		
Dettes fiscales et sociales	959 780	959 780		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	3 771 444	3 771 444		
Produits constatés d'avance	66 616	66 616		
Total	7 012 241	7 012 241		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	3 669 627			

Notes sur le bilan**Charges à payer**

	Montant
Fournisseurs fnp	337 425
Interets courus a payer	705
Conges a payer/cet	230 457
Personnel - provisions pour primes	1 228
Charges sociales sur cp/cet	103 380
Charges sociales sur primes	521
Taxes	
Corepile	96
Autres droits cap	4 195
Cvae / cfe	3 064
Tvs	9 258
Taxe adelphe	458
Taxe dispositifs medicaux	5 852
Clients avoirs a etablir non ic	100 645
Total	797 283

Comptes de régularisation**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatees d avance	53 362		
Cca maintenance	4 167		
Total	57 529		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produit constate d avance	66 616		
Total	66 616		

Note sur les capitaux propres**CAPITAUX PROPRES****Capital social**

Le capital social, d'un montant de 2 340 590 €, est décomposé en 234 059 titres d'une valeur nominale de 10,00 €.

Affectation du résultat

Au report à nouveau, conformément à la décision d'assemblée générale du 30/06/2021.

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2021	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2021
Capital	2 340 590		3 300 000	-3 300 000	2 340 590
Report à nouveau	-1 072 508	-2 239 495		3 300 000	-12 002
Résultat de l'exercice	-2 239 495	2 239 495	-1 912 668		-1 912 668
Dividendes					
Total capitaux propres	-971 412	0	1 387 332	0	415 920

Notes sur le compte de résultat**REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

Catégorie activité		
Prestations de services FRANCE	245 704	219 000
Prestations de service Export et Intracomm.	408 851	371 173
Ventes de Marchandises France	16 662 137	8 523 498
Ventes de Marchandises Export et Intracomm.	137 080	218 814
Total		

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Au titre du contrôle légal des comptes : 10.400 €
 Au titre des SACC: Néant

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est une perte de 14.540 €. Il se décompose de la façon suivante :

Produits :		129 370
Cession d'actifs :	76 815	
Autres produits :	4 038	
Reprises de provisions :	48 517	
Charges :		140 909
Amendes et pénalités :	45	
Pertes sur stocks périmés et avariés :	42 987	
Valeur nette comptable des éléments d'actifs :	58 577	
Charges de restructuration :	7 800	
Dotations aux provisions pour restructuration :	31 500	

TRANSFERT DE CHARGES

Le total des transferts de charges de la période est de 40.252 €. Il se décompose de la façon suivante :

- Remboursements mutuelle :	2 658
- Avantages en Nature :	10 282
- Participations véhicules :	<u>27 312</u>
	<u>40 252</u>

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Pour des raisons de confidentialité, aucune information n'est communiquée sous cette rubrique car elle conduirait à communiquer la rémunération et autres avantages d'une seule personne.

 Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
CDI	30,00	
CDD	0,90	
Apprentis	1,00	
Total	31,90	

A. MENARINI DIAGNOSTICS – FRANCE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2 340 590 €
3-5 rue du Jura – 94633 RUNGIS
451 309 082 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à dix heures, au 3-5, rue du Jura, 94633 Rungis.

MENARINI FRANCE SA, représentée par Monsieur Claudio BERTOLACCINI, Associé Unique de la société A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE (ci-après la « Société »), dispose de l'inventaire et des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, du rapport établi par le Président et du texte du projet de résolutions.

Il consigne ses décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport du Président à l'Associé Unique et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (*Première résolution*).
- Affectation du résultat de l'exercice (*Deuxième résolution*).
- Renouvellement des membres du Comité de Surveillance et, le cas échéant, désignation de nouveaux membres (*Troisième résolution*).
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes de la société PWC pour une durée de 6 exercices (*Quatrième résolution*).

II. A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Continuation de l'activité ou dissolution du fait de la perte de plus de la moitié du capital social (*Cinquième résolution*).
- Augmentation du capital social d'un montant de 2 000 000 € par augmentation du nombre de parts à libérer en totalité lors de la souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par la société (*Sixième résolution*).

- Réduction du capital d'un montant de 2 000 000 € motivée par des pertes prévisionnelles futures (*Septième résolution*).
- Modification des statuts (*Huitième résolution*).
- Augmentation du capital social au profit des salariés (*Neuvième résolution*).
- Convention visée par l'article L227-10 du Code du Commerce (*Dixième résolution*).
- Pouvoirs (*Onzième résolution*).

I. A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir étudié les comptes annuels et lu le rapport du Président et celui du Commissaire aux Comptes, l'Associé Unique approuve l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (1 912 667) €, l'Associé Unique approuve la proposition du Président d'affecter la perte d'un montant de (1 912 667) € sur le compte de Report à nouveau.

Le compte de Report à nouveau présentera ainsi un solde créditeur de 415 921 € après affectation du résultat.

Ainsi, l'affectation du résultat s'établit comme suit :

Perte de l'exercice	(1 912 667) €
Report à nouveau	1 912 667 €
Solde	0 €

Il est également fait mention qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME RESOLUTION

Selon les statuts en date du 7 juillet 2020 et en application de l'article 14.3.1., les membres constituant le Comité de Surveillance doivent être renouvelés tous les deux ans.

Dans ce contexte, l'Associé Unique constate que le mandat des membres du Comité de Surveillance actuel arrive à échéance.

L'Associé Unique prend acte que Monsieur Antonello BISCINI ne souhaite pas être renouvelé en tant que membre du Comité de Surveillance.

Par ailleurs, l'Associé Unique prend acte de la candidature de Monsieur Daniele NANNINI en tant que membre du Comité de Surveillance et qui a déclaré par avance n'exercer aucune fonction ni n'être frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice, conformément aux dispositions légales.

Aussi, l'Associé Unique accepte la candidature de Monsieur Daniele NANNINI au Comité de Surveillance et renouvelle ces membres, Messieurs Joaquim CARRERAS et Gianni MASSELLI, jusqu'au Comité de Surveillance, qui se tiendra au cours de l'année 2024 et donnant avis sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

L'Associé Unique désigne donc les personnes suivantes en tant que membres du Comité de Surveillance :

- Monsieur Daniele NANNINI
- Monsieur Joaquim CARRERAS
- Monsieur Gianni MASSELLI

Chacun des membres renouvelés ou nommés a déclaré par avance accepter le mandat, qui lui est confié, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice, conformément aux dispositions légales.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit SAS, au capital social de € 2 510 460, sis 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-Sur-Seine, inscrite au registre du commerce le 11 février 1994 sous le numéro B 672 006 483, étant arrivé à expiration, l'associé unique décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée à tenir en 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2027.

La société PricewaterhouseCoopers Audit SAS a fait connaître par avance à la Société qu'elle accepterait ce renouvellement de mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés

II. A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique après avoir lu le rapport du Président sur la perte de plus de la moitié du capital, décide la continuation de l'activité de la société.

L'Associé Unique prend acte que les capitaux propres devront être reconstitués au plus tard le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après lecture du rapport du Président l'informant de la situation financière de la Société et après approbation des comptes 2021, décide d'une augmentation de capital de 2 000 000 €. Le capital social sera ainsi porté de 2 340 590 € à 4 340 590 €.

L'augmentation de capital est réservée à l'Associé Unique.

Par ailleurs, MENARINI FRANCE disposant d'une créance commerciale et d'un compte courant sur la Société, l'augmentation de capital pourrait être libérée partiellement par compensation de créances.

L'Associé Unique constatant d'après l'arrêté de compte établi par le Président au 30 avril 2022 qu'il détient sur la Société un compte courant d'un montant de 5 139 850,37 € décide de libérer sa souscription à l'augmentation de capital par compensation avec ce compte courant à hauteur de 2 000 000 €.

L'Associé Unique constate ainsi la réalisation de l'augmentation de capital suivant les modalités suivantes :

Augmentation de capital de 2 000 000 € par émission de nouvelles parts sociales

	Situation 31/12/2021 Avant affectation	Après Augmentation Capital & Affectation Résultat 2021
Capital social	2 340 590 €	4 340 590 €
Report à nouveau débiteur	(12 002) €	(1 924 669) €
Résultat 2021	(1 912 667) €	-
Situation nette	415 921 €	2 415 921 €

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de réaliser une réduction de capital d'un montant de 2 000 000 € pour le ramener à 2 340 590 € par apurement du report à nouveau débiteur à hauteur de 2 000 000 €, le ramenant ainsi à un solde créditeur de 75 331 €. L'Associé Unique constate ainsi la réalisation de la réduction de capital suivant les modalités ci-après :

Réduction de capital de 2 000 000 € par annulation de parts sociales

Capital social	2 340 590 €
Report à nouveau créditeur	75 331 €
Situation nette	2 415 921 €

Ainsi, la situation nette de 2 415 921 € est supérieure à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

HUITIEME RESOLUTION

L'Associé Unique en conséquence de l'augmentation et réduction de capital ci-dessus décide de compléter l'article 6 – Apports, chapitre I. Apports en numéraires des statuts de la manière suivante :

« Suivant la décision de l'Associé Unique du 22 juin 2022, le capital social est augmenté de 2 000 000 € par apport en numéraire via incorporation de créances par compte courant.

Suivant la décision de l'Associé Unique 22 juin 2022, le capital social est réduit de 2 000 000 € par imputation sur les pertes à hauteur de 2 000 000 €.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide, en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de ne pas réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

Ainsi, l'Associé Unique décide également de ne pas :

- mettre en place, dans un délai maximum de 18 mois à compter de ce jour, un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.3332-2 du Code du travail ;
- procéder, dans un délai maximum de 26 mois à compter de ce jour, en déléguant la compétence au Président et conformément à l'article 3332-18, à une augmentation de capital d'un montant maximum de dix mille (10.000) euros, qui sera réservée aux

salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;

- supprimer le droit préférentiel de souscription de l'associé unique aux actions pouvant être émises en vertu de la présente augmentation de capital ;
- déterminer le prix de souscription conformément à l'article L.3332-20 du Code du travail en divisant l'actif net déterminé sur la base des derniers comptes annuels audités par le nombre d'actions.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique après avoir lu le rapport du Président, constate et approuve l'absence de convention relevant de l'article L227-10 du Code du Commerce.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

ONZIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités, partout où besoin sera.

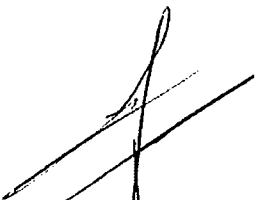
Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

DocuSigned by:

DBAA40831125451...

Claudio BERTOLACCINI
Représentant de l'Associé Unique
MENARINI FRANCE


Christophe MASSARO
Le Secrétaire

A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2 340 590 €
3-5 rue du Jura – 94633 RUNGIS
451 309 082 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DU COMITE DE SURVEILLANCE
DU 8 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix heures.

Les membres du Comité de Surveillance de la société A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE se sont réunis au 3-5 rue du Jura, 94633 Rungis sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance par application de l'article 14.3.2. des statuts de la Société :

- Monsieur Joaquim CARRERAS
- Monsieur Gianni MASSELLI

Monsieur Antonello BISCINI est absent excusé.

Le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS, Commissaire aux Comptes est absent excusé.

Monsieur Christophe MASSARO est présent et remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur Joaquim CARRERAS préside la séance et rappelle que le Comité est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (*Première décision*) ;
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice (*Deuxième décision*) ;
- Proposition d'augmentation et de réduction du capital social du fait de la perte de plus de la moitié du capital social (*Troisième décision*) ;
- Autorisation, si nécessaire, de convention(s) entrant dans le champ d'application de l'article L225-38 du Code du Commerce (*Quatrième décision*) ;

- Préparation du rapport du Comité de Surveillance et du projet de résolutions pour l'Associé Unique en vue de l'approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des opérations subséquentes (*Cinquième décision*).

Monsieur le Président de séance confirme que le Comité de Surveillance de la Société peut valablement se réunir et décider en respectant l'article 14.3.2. des Statuts de la Société concernant la composition du Comité de Surveillance.

1. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Monsieur Joaquim CARRERAS, en sa qualité de Président de séance, soumet au Comité de Surveillance les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et précise qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que l'exercice antérieur.

Il commente les comptes, qui font apparaître un chiffre d'affaires de 17 610 388 € et une perte de (1 912 667) € et fait un exposé sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré, le Comité de Surveillance arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et décide de les soumettre à l'approbation de l'Associé Unique.

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Sur proposition de Monsieur Joaquim CARRERAS et après en avoir délibéré, le Comité de Surveillance décide à l'unanimité de proposer à l'Associé Unique d'affecter la perte de (1 912 667) € sur le compte de report à nouveau, qui présentera un solde débiteur de (1 924 669) € après affectation du résultat 2021.

La proposition d'affectation du résultat s'établit comme suit :

Perte de l'exercice	(1 912 667) €
Report à nouveau	1 912 667 €
Solde	0 €

Monsieur Joaquim CARRERAS indique qu'avec la perte réalisée en 2021 les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

3. PROPOSITION D'AUGMENTATION ET DE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Monsieur Joaquim CARRERAS indique que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social suite à la perte constatée en 2021 et que le délai de reconstitution des capitaux propres expire au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte et dans le souhait de poursuivre l'activité de la société, le Comité de Surveillance souhaite proposer à l'Associé Unique la réalisation d'une augmentation de capital, afin d'apurer la situation nette de sa filiale A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE et lui permettre ainsi une poursuite de l'activité pour les exercices futurs.

Le Président de séance soumet au Comité de Surveillance la proposition suivante :

Augmentation de capital de 2 000 000 € par émission de nouvelles parts sociales

	Situation 31/12/2021 Avant affectation	Après Augmentation Capital & Affectation Résultat 2021
Capital social	2 340 590 €	4 340 590 €
Report à nouveau débiteur	(12 002) €	(1 924 669) €
Résultat 2021	(1 912 667) €	-
Situation nette	415 921 €	2 415 921 €

Réduction de capital de 2 000 000 € par annulation de parts sociales

Capital social	2 340 590 €
Report à nouveau débiteur	75 331 €
Situation nette	2 415 921 €

Ainsi, la situation nette de 2 415 921 € est supérieure à la moitié du capital social.

L'augmentation de capital préalable à la réduction de capital pourra être libérée en numéraire ou par compensation de créances. Or MENARINI FRANCE détient sur A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE des créances liquides et exigibles suffisantes pour permettre de libérer en totalité l'augmentation de capital souhaitée par émission de 200 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € suivi de l'annulation de 200 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 €.

Ainsi, le Comité de Surveillance constate qu'au 30 avril 2022 MENARINI FRANCE détient sur la société A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE un compte courant d'un montant de 5 139 850,37 € permettant de réaliser cette opération d'augmentation de capital.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité, décide de soumettre ces opérations à l'approbation de l'Associé Unique.

4. AUTORISATION, SI NECESSAIRE, DE CONVENTION(S) ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE L225-38 DU CODE DU COMMERCE

Le Comité de Surveillance informe l'Associé Unique que les Commissaires aux Comptes ont régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir leur rapport spécial.

Il n'existe aucune convention relevant de l'article L225-38 du Code du Commerce.

5. PREPARATION DU RAPPORT DU COMITE DE SURVEILLANCE A L'ASSOCIE UNIQUE ET DU PROJET DE RESOLUTIONS.

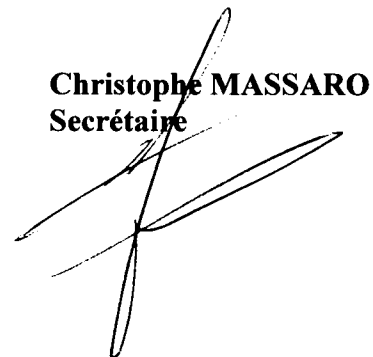
Le Comité de Surveillance arrête ensuite les termes du rapport, qui sera présenté à l'Associé Unique, ainsi que le projet des résolutions qui lui sera soumis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Comité de Surveillance, représenté par Joaquim CARRERAS.



Joaquim CARRERAS
Président de Séance



Christophe MASSARO
Secrétaire

A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2021)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'associé unique
A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE
3-5, rue du Jura
94633 Rungis Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : sur la base de la documentation transmise, nous n'avons pas été en mesure de nous assurer de la sincérité et de la concordance des informations relatives aux délais de paiement.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 24 juin 2022

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Anouar Lazrak